

Convocation

Le conseil d'administration a l'honneur d'inviter les obligataires à participer à une assemblée générale des obligataires qui se tiendra le 7 novembre 2013 à 10 heures 30 dans les locaux d'ORES situés avenue des Dessus de Lives, 4 à 5101 Loyers.

L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :

1. Substitution des huit GRD mixtes wallon, IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL, en qualité de garants non solidaires, par ORES Assets, en qualité de garant unique, dans le cadre des obligations 2012-2021 (Code ISIN BE6242530952) émises par ORES.

Propositions de décisions :

Proposition d'approuver, conformément à l'article 26ter des statuts, la substitution des huit GRD mixtes wallon, IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL, en qualité de garants non solidaires, par ORES Assets, en qualité de garant unique, dans le cadre des obligations 2012-2021 (Code ISIN BE6242530952) émises par ORES, par l'effet de la fusion des huit GRD mixtes wallons par constitution d'une nouvelle intercommunale dénommée ORES Assets qui sera soumise pour approbation aux assemblées générales des huit GRD mixtes wallons qui se tiendront entre le 25 novembre et le 5 décembre 2013.

Proposition de prendre acte du fait qu'à compter de la date de prise d'effet de la fusion précitée, toutes les dispositions figurant dans le Mémoire de Placement Privé et dans le Prospectus relatifs à l'émission et à l'admission à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg des obligations ORES 2012-2021 (Code ISIN BE6242530952) se référant aux huit GRD mixtes wallons en qualité de garants non solidaires seront censées se référer mutatis mutandis à ORES Assets, en qualité de garant unique.

2. Approbation du texte de la garantie d'ORES Assets qui se substituera aux garanties émises par les huit GRD mixtes wallons.

Proposition de décision :

Proposition d'approuver le texte de la garantie d'ORES Assets, figurant en annexe, qui se substituera, par l'effet de la fusion précitée, et à compter de la date de prise d'effet de cette dernière, aux garanties émises par les huit GRD mixtes wallons.

Au cas où le quorum de présences requis par l'article 26quater des statuts ne serait pas atteint, le conseil d'administration a d'ores et déjà l'honneur d'inviter les obligataires à participer à une nouvelle assemblée générale des obligataires, qui délibérera valablement quelle que soit la portion du montant des obligations en circulation détenue par les obligataires présents ou représentés, et qui se tiendra le 25 novembre 2013 à 10 heures 30 dans les locaux d'ORES situés avenue des Dessus de Lives, 4 à 5101 Loyers, avec le même ordre du jour que celui de la première assemblée (et les mêmes propositions de décisions). En pareil cas, les obligataires en seront officiellement informés en temps utile.

Formalités d'admission à l'assemblée

Pour être admis à l'assemblée les obligataires doivent se conformer aux dispositions de l'article 26^{ter} des statuts. Par conséquent, seuls seront admis les obligataires qui sont inscrits sur le registre des obligations nominatives de la société ou qui auront déposé au siège social une attestation établie par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des obligations dématérialisées, au moins trois jours ouvrables avant l'assemblée, à savoir au plus tard le 4 novembre 2013 (ou, le cas échéant, le 20 novembre 2013 si une seconde assemblée est tenue).

Par ailleurs, les obligataires sont invités à notifier par écrit au conseil d'administration, dans le même délai, leur intention d'assister à l'assemblée en indiquant le nombre d'obligations avec lequel ils entendent participer au vote.

Mandataires

Les obligataires qui ne souhaitent pas assister en personne à l'assemblée peuvent s'y faire représenter par un mandataire porteur d'une procuration dont le modèle est disponible gratuitement au siège social d'ORES ou en ligne sur son site Internet (www.ores.net), dûment signée. Conformément à l'article 26^{ter} des statuts, les mandataires ne doivent pas être eux-mêmes obligataires.

Par ailleurs, en application de l'article 26^{ter} des statuts, les procurations devront être déposées au siège social trois jours ouvrables au moins avant l'assemblée, à savoir au plus tard le 4 novembre 2013 (ou, le cas échéant, le 20 novembre 2013 si une seconde assemblée est tenue).

Mise à disposition des documents

L'ensemble des documents explicitant l'opération de fusion envisagée entre les huit GRD mixtes wallons (à savoir le projet de fusion et les rapports des conseils d'administration et des réviseurs) ainsi que le texte de la garantie d'ORES Assets sont disponibles gratuitement au siège social d'ORES ou en ligne sur son site Internet (www.ores.net).

Le conseil d'administration,
